



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DDT RESTAURANT ADMINISTRATIF
Date du repérage : 25/11/2015



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Yvelines**

Adresse : **15, rue Jouvencel**

Commune : **78000 VERSAILLES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble des locaux.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Adresse : **2, PLACE ANDRE MIGNOT
78012 VERSAILLES**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |



Résumé de l'expertise n° DDT RESTAURANT ADMINISTRATIF

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

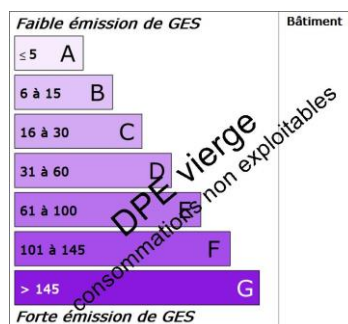
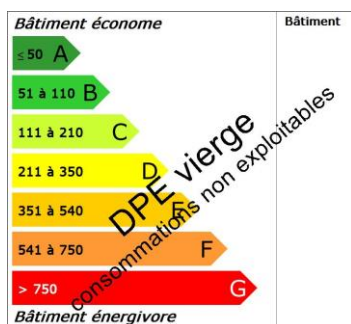
Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**15,rue Jouvencel**
Commune :**78000 VERSAILLES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :**Ensemble des locaux.**

| Prestations | Conclusion |
|---------------|--|
| Etat Amiante | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. |
| Etat Termites | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. |
| DPE | Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) Relevés de consommations non fournis par le propriétaire |





Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

| | |
|--|---|
| N° : DDT RESTAURANT ADMINISTRATIF | Date (visite) : 25/11/2015 Diagnostiqueur : Stéphane LEBLANC |
| Valable jusqu'au : 27/11/2025 Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres Année de construction : .. 1986 | Signature : |

Adresse : 15, rue Jouvencel 78000 VERSAILLES

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 1209 m²

| | |
|---|---|
| Propriétaire : Nom : CONSEIL GENERAL DES YVELINES Adresse : 2, PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES | Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |
|---|---|

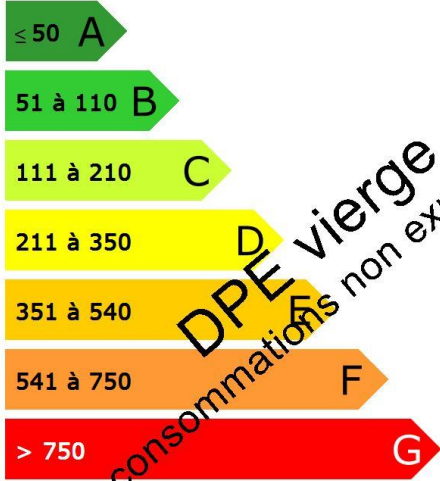
Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car l'immeuble est inoccupé depuis trop longtemps

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|------------------------------------|---|---|-------------------------|
| | détail par énergie en kWh _{EF} | détail par énergie en kWh _{EP} | |
| Bois, biomasse | - | - | - |
| Électricité | - | - | - |
| Gaz | - | - | - |
| Autres énergies | - | - | - |
| Production d'électricité à demeure | - | - | - |
| Abonnements | - | - | - |
| TOTAL | - | - | - |

| | |
|---|--|
| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure | Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages |
| Consommation estimée : - kWh _{EP} /m ² .an | Estimation des émissions : - kg _{éqCO2} /m ² .an |

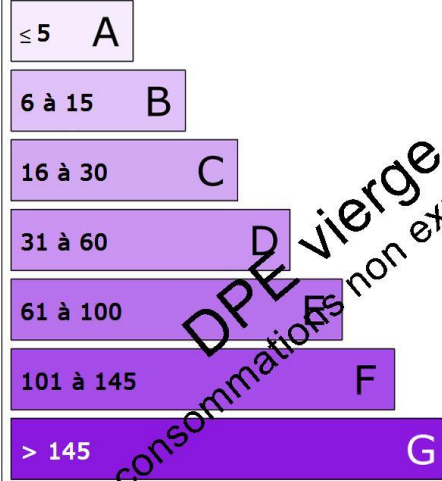
Bâtiment économe



Bâtiment énergivore

Bâtiment

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Bâtiment

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage |
|---|---|--|
| Murs : Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure | Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC (système individuel) | Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système collectif) |
| Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1983 et 1988) sous combles perdus | | Système d'éclairage : Divers |
| Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Fenêtres fixes métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 8 mm | Système de refroidissement : Chambres froides | Système de ventilation : Centrale de traitement de l'air |
| Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1983 et 1988) | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non | |
| Nombre d'occupants : Néant | Autres équipements consommant de l'énergie : Monte charges | |

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

| Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--|--|
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air | Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver. |
| Envisager un ECS solaire | Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation. |

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 8 février 2012, arrêté du 27 octobre 2014, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SGS-ICS, 29 Avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL cedex**.
Nom de l'opérateur : **Stéphane LEBLANC** numéro de certification : **CDP-IMM00775 obtenue le 18/10/2012**



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : DDT RESTAURANT ADMINISTRATIF
Date du repérage : 25/11/2015

| Références réglementaires et normatives | |
|---|---|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 22 août 2002 et du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009 |

| Immeuble bâti visité | |
|--|---|
| Adresse | Rue : 15, rue Jouvencel Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 78000 VERSAILLES |
| Périmètre de repérage : | Ensemble des locaux. |
| Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : | Restaurant administratif Autres 1986 |

| Le propriétaire et le donneur d'ordre | |
|---------------------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... CONSEIL GENERAL DES YVELINES Adresse : 2, PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... CONSEIL GENERAL DES YVELINES Adresse : 2, PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|--|------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | LEBLANC Stéphane | Opérateur de repérage | SOCOTEC | Obtention : 14/11/2012 Échéance : 13/11/2017 N° de certification : DTI/1410-001 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | LEBLANC Stéphane | Opérateur de repérage | SOCOTEC | Obtention : 14/11/2012 Échéance : 13/11/2017 N° de certification : DTI/1410-001 |
| Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT-HOME Adresse : 75, BOULEVARD HAUSMANN, 75008 PARIS Numéro SIRET : 53300714200011 | | | | |

| Le rapport de repérage |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 28/11/2015, remis au propriétaire le 28/11/2015 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages |

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code.*»

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

L'Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la mission dans son premier paragraphe : «*Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.*»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calonfugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calonfugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| <i>2. Planchers et plafonds</i> | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

| | |
|---|---|
| <p>RDC - Hall entrée, RDC - Accueil, RDC - Bureau 1, RDC - Bureau 2, RDC - Porche, RDC - Circulation, RDC - Sanitaires publics, RDC - Sanitaires handicapés, RDC - Cuisine, RDC - Plonge, RDC - Laverie, RDC - Chambres froides, RDC - Jardin, 1er étage - Circulation, 1er étage - Réfectoires,</p> | <p>2ème étage - Circulation, 2ème étage - Réfectoires, 2ème étage - Sanitaires, Sous sol - Circulation, Sous sol - Chambres froides, Sous sol - Légumerie, Sous sol - Réserve, Sous sol - Vestiaires, Sous sol - Sanitaires, Sous sol - Local technique, Sous sol - Local électrique, Sous sol - Local poubelles, -1/2 - Escalier 1, -1/2 - Escalier 2, Extérieur - Façades, Extérieur - Couvertures</p> |
|---|---|

| Localisation | Description |
|-------------------------|--|
| RDC - Hall entrée | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Métal Porte 1 : Métal |
| RDC - Accueil | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Métal Porte 1 : Métal |
| RDC - Bureau 1 | Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Métal Porte 1 : Bois |
| RDC - Bureau 2 | Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Métal Porte 1 : Bois |
| RDC - Circulation | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture |
| 1er étage - Circulation | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture |

| | |
|-----------------------------|--|
| Sous sol - Circulation | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture |
| RDC - Sanitaires publics | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture |
| RDC - Sanitaires handicapés | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture |
| 2ème étage - Sanitaires | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture |
| RDC - Cuisine | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Métal Porte 1 A : Bois et Peinture |
| RDC - Plonge | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Métal Porte 1 A : Bois et Peinture |
| RDC - Laverie | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Métal Porte 1 A : Bois et Peinture |
| RDC - Chambres froides | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Métal et Peinture |
| Sous sol - Chambres froides | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Métal et Peinture |
| Sous sol - Légumerie | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Métal et Peinture |
| Sous sol - Réserve | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Métal et Peinture |
| Sous sol - Vestiaires | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Métal et Peinture |
| Sous sol - Sanitaires | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Métal et Peinture |
| Sous sol - Local technique | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture |
| Sous sol - Local électrique | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture |
| Sous sol - Local poubelles | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture |
| RDC - Porche | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Bois Porte 1 A : Bois et Peinture |

| | |
|--------------------------|--|
| 1er étage - Réfectoires | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Bois Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture |
| 2ème étage - Réfectoires | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Bois Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture |
| 2ème étage - Circulation | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture |
| -1/2 - Escalier 1 | Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Marches : Carrelage Contremarches : Carrelage Escalier crémaillère : Plâtre et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture Escalier limon : Plâtre et Peinture |
| -1/2 - Escalier 2 | Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Faux plafond Marches : Carrelage Contremarches : Carrelage Escalier crémaillère : Plâtre et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture Escalier limon : Plâtre et Peinture |
| Extérieur - Façades | Mur : Béton et Peinture Fenêtres 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et métal et Peinture Volets : Bois et Peinture |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|------------------------------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | DTA N°BD 222 en date du 28/05/2015 |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/11/2015

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/11/2015

Heure d'arrivée : 08 h 00

Durée du repérage : 01 h 50

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant | - | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC 89-93, Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY.**

Fait à **VERSAILLES**, le **25/11/2015**

Par : Stéphane LEBLANC

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° DDT RESTAURANT ADMINISTRATIF

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

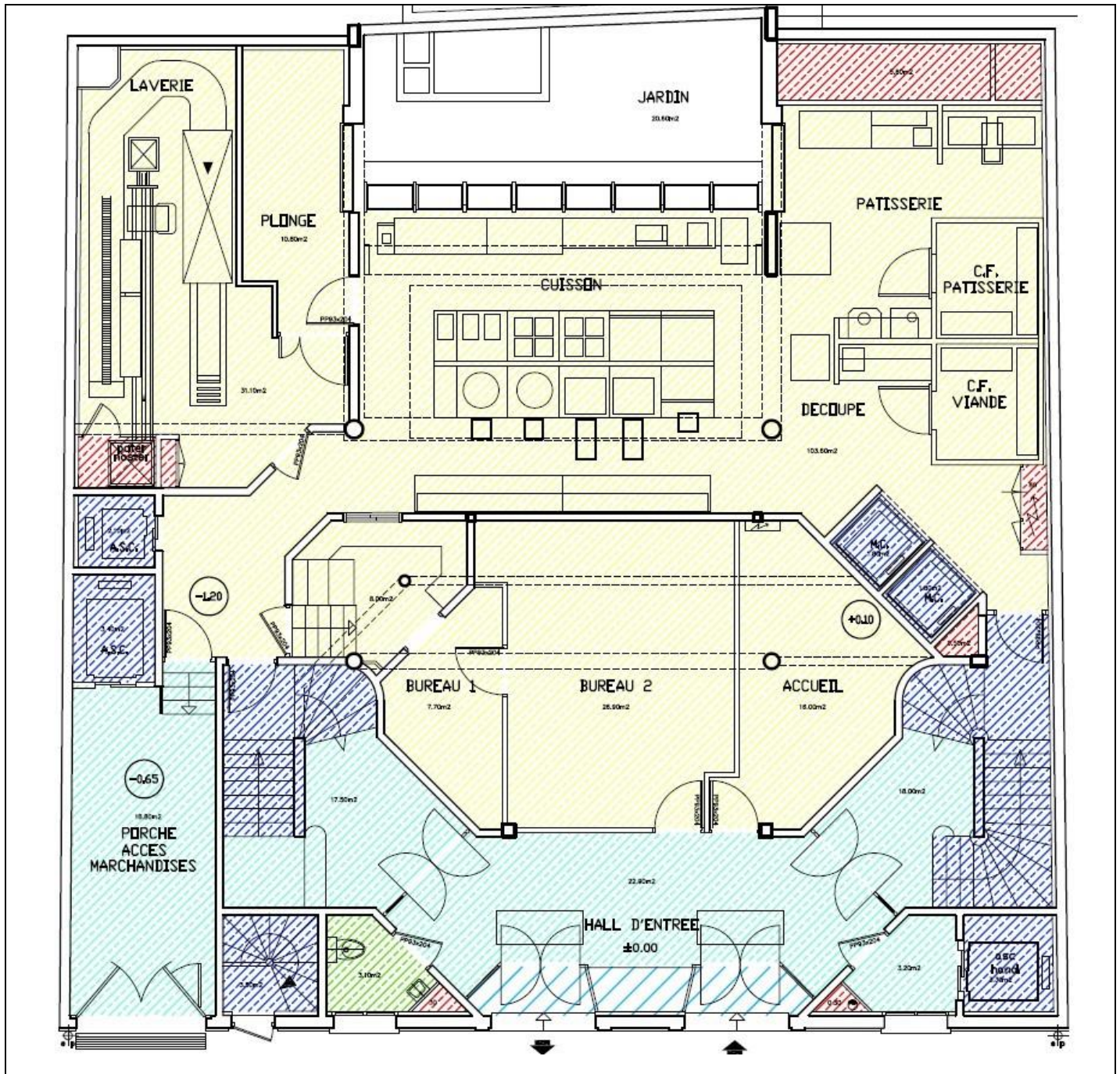
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

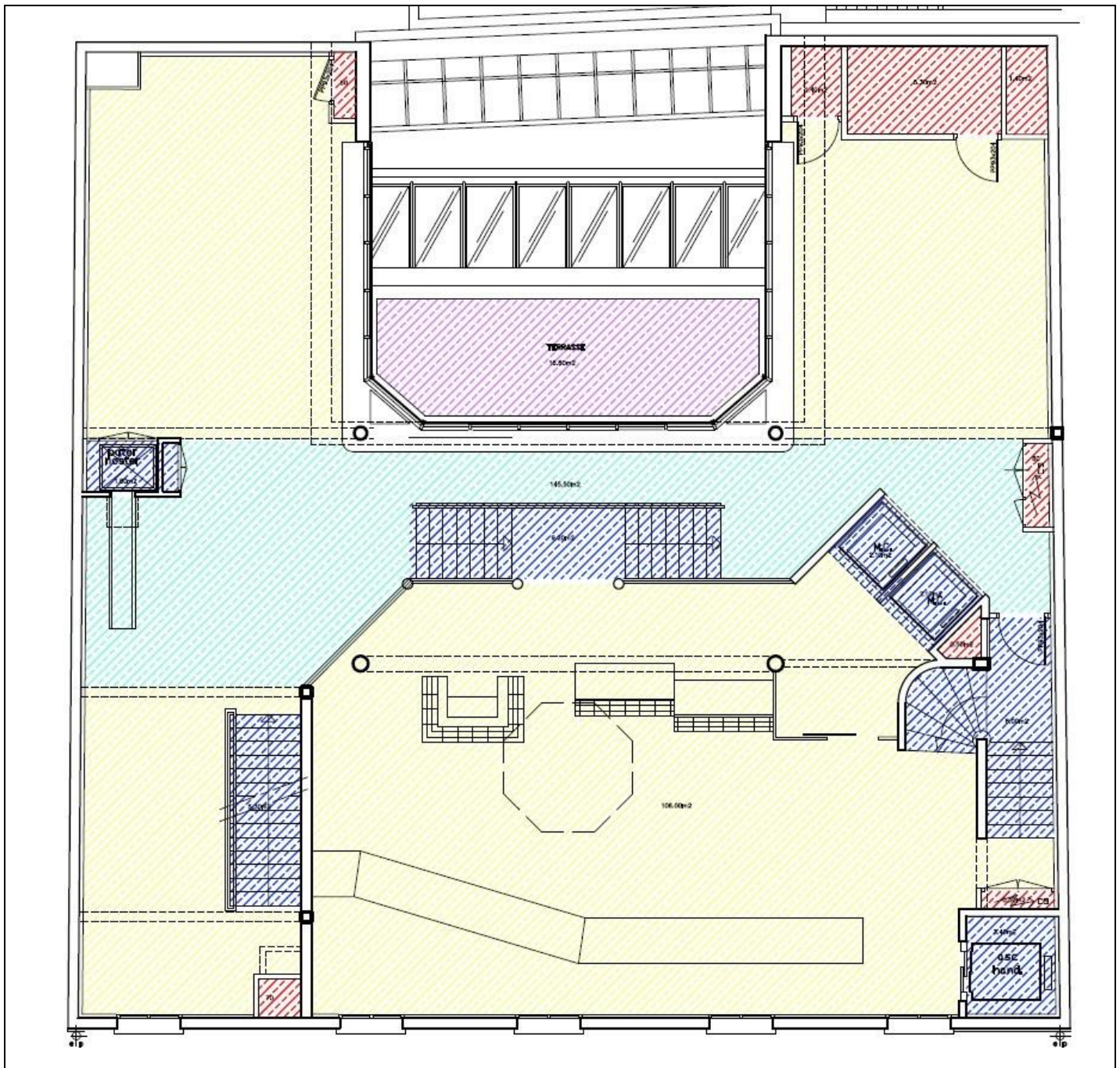
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

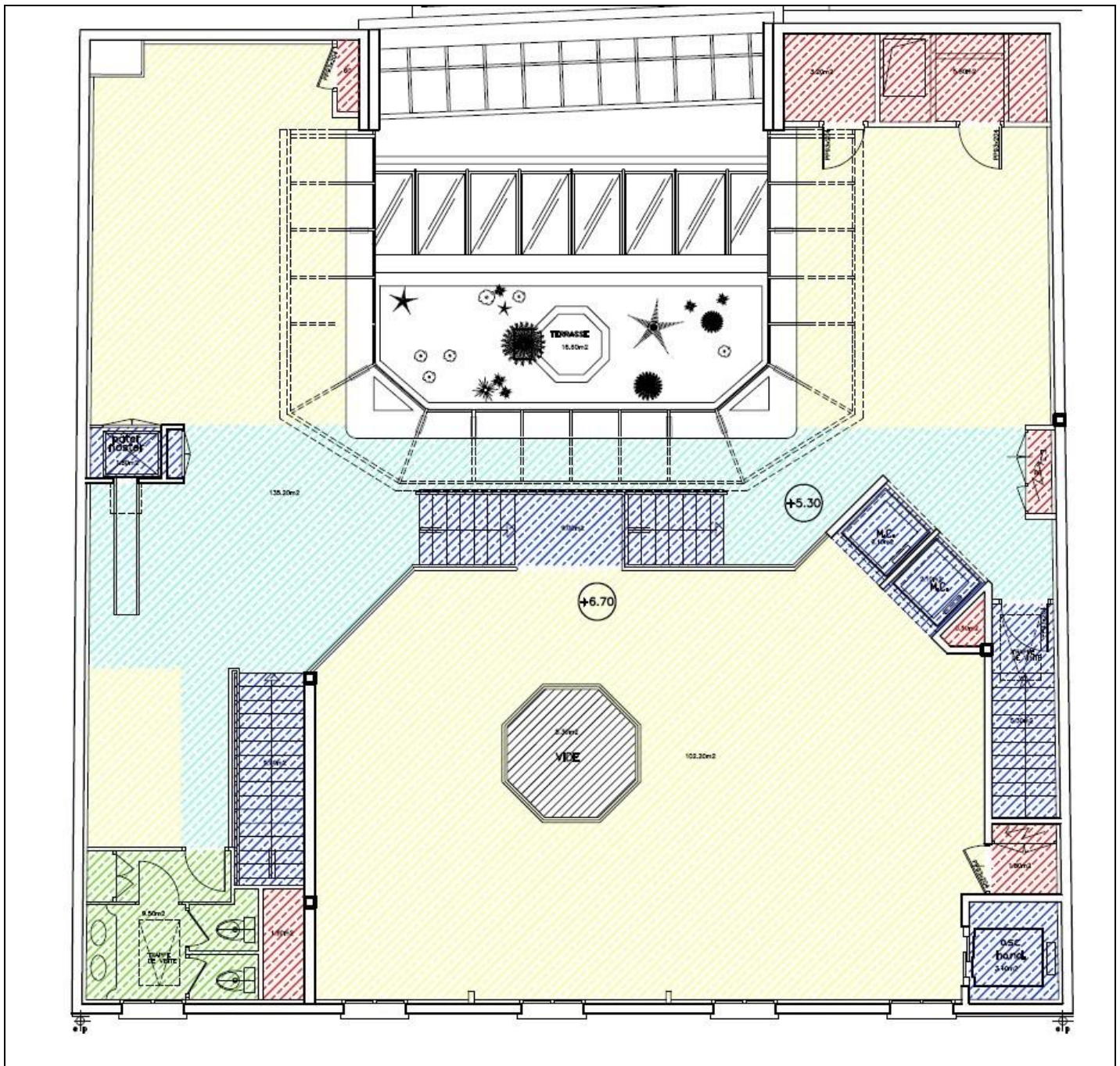
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

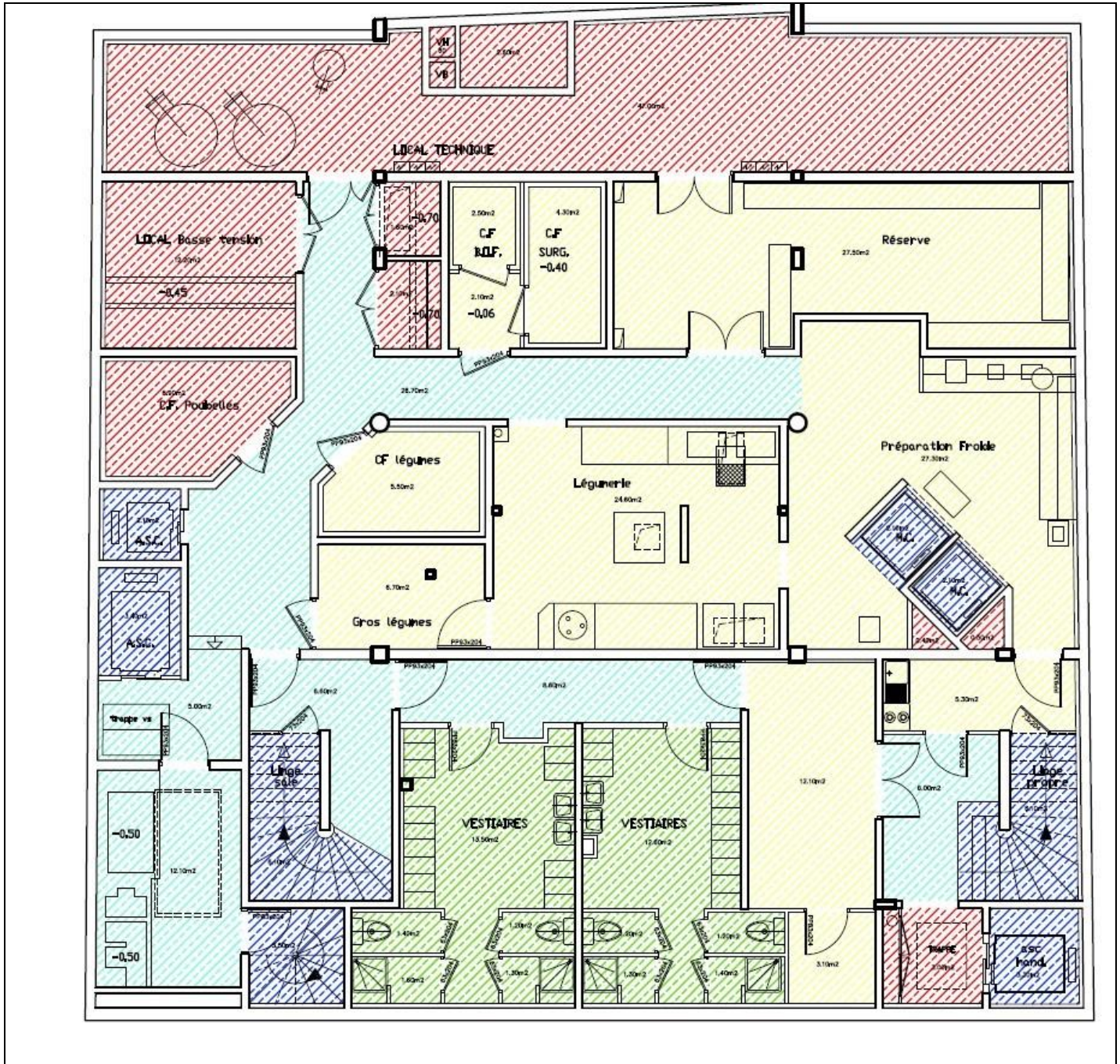
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport****7.6 Consignes générales de sécurité**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





















Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|---|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | Nom du propriétaire : CONSEIL GENERAL DES YVELINES Adresse : 2,PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone |

| | | |
|--|--|--|
| qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |
|--|--|--|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai

maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièremment dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire

condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;


b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



CERTIFICAT N° DTI / 1410-001

Certifié par la présente que :


LEBLANC STEPHANE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

| DOMAINE TECHNIQUE | INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER | DEBUT DE VALIDITE | FIN DE VALIDITE |
|-------------------|--|-------------------|-----------------|
| AMIANTE | Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | 14/11/2012 | 13/11/2017 |
| CREP | Constat de risque d'exposition au plomb | 18/10/2012 | 17/10/2017 |
| DPE - individuels | Diagnostic de performance énergétique individuel | 18/10/2012 | 17/10/2017 |


qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4-0085
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur de SOCOTEC Certification



Bruno LABARRE

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 784 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DPP EXPERT HOME
75 BD HAUSSMANN
75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810333.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

| | |
|---|--|
| Assainissement autonome - collectif | DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb |
| Contrôle périodique amiante | Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| Diagnostic Accessibilité | Etat des lieux |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition | Etat parasitaire |
| Diagnostic amiante avant vente | Evaluation valeur vénale et locative |
| Diagnostic de performance énergétique | Exposition au plomb (CREP) |
| Diagnostic gaz | Loi Boutin |
| Diagnostic légionellose | Loi Carrez |
| Diagnostic monoxyde de carbone | Millièmes |
| Diagnostic radon | Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| Diagnostic sécurité piscine | Recherche de métaux lourds |
| Diagnostic Technique SRU | Recherche de plomb avant travaux |
| Diagnostic termites | Risques naturels et technologiques |
| Dossier technique amiante | |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2015 au 30/09/2016**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810333), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACP | Autorité de contrôle Prudential | 61 Rue Taitbout 75009 Paris



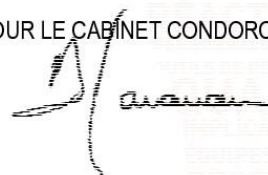
TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation » | |
|--|--|
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 9 000 000 € par sinistre |
| dont : | |
| - Faute inexcusable : | 300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1 500 000 € par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 150 000 € par année d'assurance |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : | 750 000 € par année d'assurance |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu | 300 000 € par sinistre |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré) | |
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance |
| dont : | |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre |
| Défense – Recours | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) : | 15 000 € par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2015

POUR LE CABINET CONDORCET



1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACP | Autorité de contrôle Prudentiel | 61 Rue Taitbout 75009 Paris

7.6 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
 - par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
 - en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DDT RESTAURANT ADMINISTRATIF
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 25/11/2015
Heure d'arrivée : 08 h 00
Durée du repérage : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Yvelines**
Adresse : **15, rue Jouvencel**
Commune : **78000 VERSAILLES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :

78000 VERSAILLES (Information au 09/06/2015)

Niveau d'infestation faible

15/07/2002 - Arrêté préfectoral - 02-155/DUE

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **CONSEIL GENERAL DES YVELINES**
Adresse : **2, PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **CONSEIL GENERAL DES YVELINES**
Adresse : **2, PLACE ANDRE MIGNOT
78012 VERSAILLES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Stéphane LEBLANC**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EXPERT-HOME**
Adresse : **75, BOULEVARD HAUSMANN
75008 PARIS**

Numéro SIRET : **53300714200011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **80810333 / 30/09/2016**

Certification de compétence **N°DTI/1410-001** délivrée par : **SOCOTEC 89-93, Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY, le 29/04/2013**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**RDC - Hall entrée,
RDC - Accueil,
RDC - Bureau 1,
RDC - Bureau 2,
RDC - Porche,
RDC - Circulation,
RDC - Sanitaires publics,
RDC - Sanitaires handicapés,
RDC - Cuisine,
RDC - Plonge,
RDC - Laverie,
RDC - Chambres froides,
RDC - Jardin,
1er étage - Circulation,
1er étage - Réfectoires,**

**2ème étage - Circulation,
2ème étage - Réfectoires,
2ème étage - Sanitaires,
Sous sol - Circulation,
Sous sol - Chambres froides,
Sous sol - Légumerie,
Sous sol - Réserve,
Sous sol - Vestiaires,
Sous sol - Sanitaires,
Sous sol - Local technique,
Sous sol - Local électrique,
Sous sol - Local poubelles,
-1/2 - Escalier 1,
-1/2 - Escalier 2,
Extérieur - Façades,
Extérieur - Couvertures**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| RDC - Hall entrée | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Hall entrée | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Hall entrée | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Hall entrée | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Hall entrée | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Hall entrée | Porte 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Accueil | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Accueil | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Accueil | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Accueil | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Accueil | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Accueil | Porte 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 1 | Sol - Béton et Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 1 | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 1 | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 1 | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 1 | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 1 | Porte 1 - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 2 | Sol - Béton et Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 2 | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 2 | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 2 | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 2 | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Bureau 2 | Porte 1 - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Porche | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Porche | Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Porche | Plafond - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|---|
| RDC - Porche | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Porte 3 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Circulation | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires publics | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires publics | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires publics | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires publics | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires publics | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires handicapés | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires handicapés | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires handicapés | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires handicapés | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Sanitaires handicapés | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Cuisine | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Cuisine | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Cuisine | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Cuisine | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Cuisine | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Cuisine | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Plonge | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Plonge | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Plonge | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Plonge | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Plonge | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Plonge | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Laverie | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Laverie | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Laverie | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Laverie | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Laverie | Fenêtre 1 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Laverie | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Chambres froides | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Chambres froides | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Chambres froides | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Chambres froides | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| RDC - Chambres froides | Porte 1 - A - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|---|
| 1er étage - Circulation | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Porte 3 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Circulation | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Plafond - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Porte 3 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Réfectoires | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Porte 3 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Circulation | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Plafond - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Porte 3 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Réfectoires | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Sanitaires | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Sanitaires | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Sanitaires | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Sanitaires | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage - Sanitaires | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Porte 3 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Circulation | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Chambres froides | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| Sous sol - Chambres froides | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Chambres froides | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Chambres froides | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Chambres froides | Porte 1 - A - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Légumerie | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Légumerie | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Légumerie | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Légumerie | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Légumerie | Porte 1 - A - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Réserve | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Réserve | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Réserve | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Réserve | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Réserve | Porte 1 - A - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Vestiaires | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Vestiaires | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Vestiaires | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Vestiaires | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Vestiaires | Porte 1 - A - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Sanitaires | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Sanitaires | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Sanitaires | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Sanitaires | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Sanitaires | Porte 1 - A - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local technique | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local technique | Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local technique | Plafond - Ciment et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local technique | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local électrique | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local électrique | Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local électrique | Plafond - Ciment et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local électrique | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local poubelles | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local poubelles | Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local poubelles | Plafond - Ciment et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous sol - Local poubelles | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 1 | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 1 | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 1 | Marches - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 1 | Contremarches - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 1 | Escalier crémaillère - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 1 | Escalier balustre - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

| | | |
|---------------------|---|---|
| -1/2 - Escalier 1 | Escalier limon - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Marches - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Contremarches - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Escalier crémaillère - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Escalier balustre - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| -1/2 - Escalier 2 | Escalier limon - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Extérieur - Façades | Mur - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Extérieur - Façades | Fenêtres 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Extérieur - Façades | Porte 1 - Bois et métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Extérieur - Façades | Volets - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur Jendoubi

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|---|
| Général | - | Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire |

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

Fait à **VERSAILLES**, le **25/11/2015**


Par : Stéphane LEBLANC



J. - Annexe – Plans – croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



CERTIFICAT N° DTI / 1410-001


Certifié par la présente que :

LEBLANC STEPHANE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

| DOMAINE TECHNIQUE | INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER | DEBUT DE VALIDITE | FIN DE VALIDITE |
|--------------------|--|-------------------|-----------------|
| AMIANTE | Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | 14/11/2012 | 13/11/2017 |
| CREP | Constat de risque d'exposition au plomb | 18/10/2012 | 17/10/2017 |
| TERMITES Métropole | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole | 29/04/2013 | 28/04/2018 |
| GAZ | Etat des installations intérieures de gaz | 28/06/2013 | 25/06/2018 |
| DPE - individuels | Diagnostic de performance énergétique individuel | 18/10/2012 | 17/10/2017 |

Directeur des SOCOTEC Certification



Bruno LABARRE

cofrac ACCREDITATION N° 4-0085
CERTIFICATION PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité relative d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponibles sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 470 794 307 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com